



# CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

Référence : Minamata/COP2/nov. 2018

20 juin 2018

Excellence,

J'ai le plaisir d'inviter votre Gouvernement à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure. Cette Conférence se tiendra à Genève du 19 au 23 novembre 2018, comme décidé par la Conférence des Parties lors de sa première réunion. Elle sera précédée, le 18 novembre 2018, de réunions préparatoires des groupes régionaux et d'autres groupes.

La deuxième réunion de la Conférence des parties jouera un rôle clé dans la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. La Conférence examinera notamment les résultats des travaux intersessions initiés ainsi que les questions non résolues lors de sa première réunion. Les décisions prises lors de cette deuxième réunion contribueront à renforcer la mise en œuvre de la Convention et apporteront au secrétariat des orientations complémentaires. Cette réunion offrira également une opportunité de partage d'informations et de motivation pour les pays n'ayant pas encore achevé leur processus de ratification. Une participation large des Parties à la Convention, des Etats non encore parties et des parties prenantes est ainsi essentielle pour l'avenir de la Convention et sa mise en œuvre efficace.

Je souhaiterais encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies, à leur convenance et au plus tard le 20 août 2018, de façon à être Parties à la Convention de Minamata à la date de la Conférence.

La liste actualisée des instruments déposés est disponible sur le site web de la Convention : [mercuryconvention.org/Pays/Parties](http://mercuryconvention.org/Pays/Parties).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer dès que possible, en tout état de cause le 19 août 2018 au plus tard, le(s) nom(s), titre(s) et coordonnées du ou des représentant(s) que votre Gouvernement aura désigné(s) pour participer à cette Conférence, ce afin de permettre les préparatifs nécessaires, en particulier en ce qui concerne la participation des représentants bénéficiant d'un soutien financier.

Des informations logistiques ainsi que d'autres renseignements pour la réunion, relatifs notamment aux formalités de pré-inscription, aux nominations officielles, à l'organisation des travaux, aux pouvoirs des Parties ainsi qu'au voyage des participants désignés pour recevoir une assistance financière sont disponibles dans l'annexe à la présente lettre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la réunion, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Convention de Minamata par courrier électronique : [MEA-MinamataMeetings@un.org](mailto:MEA-MinamataMeetings@un.org) ou à consulter le site web de la Convention : [mercuryconvention.org](http://mercuryconvention.org).

**Destinataires :** Tous les Gouvernements par les voies officielles de communication avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Copies aux :** Correspondants nationaux pour la Convention de Minamata sur le mercure  
Missions permanentes auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève



Nous espérons vivement que votre Gouvernement sera en mesure de participer à cette importante réunion dans le cadre de ses efforts continus afin de « Dire adieu au mercure ».

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rossana Silva Repetto', with a small asterisk to its right.

Rossana Silva Repetto  
Secrétaire Exécutive



# CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

## **Annexe – Informations logistiques et autres renseignements utiles**

### **1. Entrée en vigueur de la Convention de Minamata sur le mercure**

La Convention de Minamata est entrée en vigueur le 16 août 2017, le 90<sup>ème</sup> jour suivant la date du dépôt du 50<sup>ème</sup> instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Pour chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve la Convention, ou y adhère, après le dépôt de ce 50<sup>ème</sup> instrument, la Convention entre en vigueur le 90<sup>ème</sup> jour suivant la date du dépôt, par cet État ou cette organisation, de son instrument. Par conséquent, afin d'être Parties à la Convention de Minamata lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Bureau des affaires juridiques au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York dans les meilleurs délais et au plus tard le 20 août 2018.

### **2. Pré-inscription et lettre de nomination officielle**

Les participants doivent se préinscrire et soumettre les documents requis avant 19 août 2018 via la plateforme en ligne qui sera accessible à partir du mois de juillet 2018 depuis le site web de la Convention de Minamata : [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org).

Les dossiers de pré-inscription doivent inclure une lettre de nomination officielle émanant pour les Parties du correspondant national pour la Convention de Minamata sur le mercure, du point de contact officiel de votre Gouvernement auprès du Programme de l'ONU pour l'environnement, du Ministère des affaires étrangères ou de la mission permanente de votre pays auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève ou auprès du Programme de l'ONU pour l'environnement. Pour les participants désignés pour recevoir une assistance financière, les dossiers de pré-inscription devront également inclure la copie de leur passeport national en cours de validité.

### **3. Soutien aux représentants de pays en développement et à économie en transition**

Un soutien financier pourrait être disponible pour faciliter la participation d'un représentant par pays en développement et pays à économie en transition éligibles.

La lettre de nomination officielle susmentionnée devra indiquer que le représentant concerné est désigné par son Gouvernement pour bénéficier de l'assistance financière.

Compte tenu des règles de l'ONU relatives aux voyages, les participants désignés pour recevoir une assistance financière devront respecter rigoureusement la date butoir du 19 août 2018. Veuillez noter qu'il ne sera pas possible de garantir la prise en charge et l'organisation du voyage des participants désignés après cette date.





Les instructions relatives aux modalités de voyage des participants bénéficiant d'une assistance financière seront communiquées après la clôture de la période d'inscription. Les voyages seront organisés dans le respect des règles de l'ONU, aux conditions les plus économiques possibles dans tous les cas. Veuillez noter que les modifications des billets d'avion après leur émission ne pourront être autorisées.

Il incombe aux participants d'obtenir leur visa d'entrée en Suisse ainsi que les éventuels visas de transit.

#### **4. Pouvoirs des Parties à la Convention de Minamata**

Afin de participer à la prise de décisions à la réunion de la Conférence des Parties, le chef de délégation des Parties à la Convention de Minamata, les représentants suppléants et les conseillers doivent tous être dotés de pouvoirs délivrés par le chef d'État ou de gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation. Tout changement de composition de la délégation doit être communiqué selon la même procédure.

Des modèles de pouvoirs sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le site web de la Convention à [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)

Les originaux des pouvoirs doivent être transmis au secrétariat au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Afin de faciliter le processus de validation, les gouvernements sont invités à communiquer une copie de leurs pouvoirs à l'avance, de préférence avant le 1 novembre 2018, à l'adresse suivante :

Le Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure  
Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
11-13 chemin des Anémones, 1219 Châtelaine, Genève (Suisse)  
E-mail : [MEA-MinamataMeetings@un.org](mailto:MEA-MinamataMeetings@un.org)

#### **5. Organisation des travaux**

La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure se tiendra au Centre international de conférences à Genève (Suisse). La réunion sera ouverte le lundi 19 novembre 2018 à 10 heures et devrait se terminer à 18 heures le vendredi 23 novembre 2018.

Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Avant l'ouverture de la réunion, des réunions des groupes régionaux pourront se tenir le dimanche 18 novembre 2018 de 15 heures à 18 heures, sous réserve de confirmation par le membre du Bureau ou coordinateur de la région.

Les documents officiels et les informations concernant les modalités pratiques seront publiés sur le site web de la Convention : [mercuryconvention.org](http://mercuryconvention.org), à mesure qu'ils seront disponibles.

#### **6. Informations complémentaires**

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le secrétariat par courrier électronique à l'adresse : [MEA-MinamataMeetings@un.org](mailto:MEA-MinamataMeetings@un.org), ou à consulter le site web de la Convention : [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)